

Politique salariale Réseau recouvrement

Bilan 2021 et cadrage 2022

Instance Nationale de Concertation

Jeudi 10 Novembre 2022

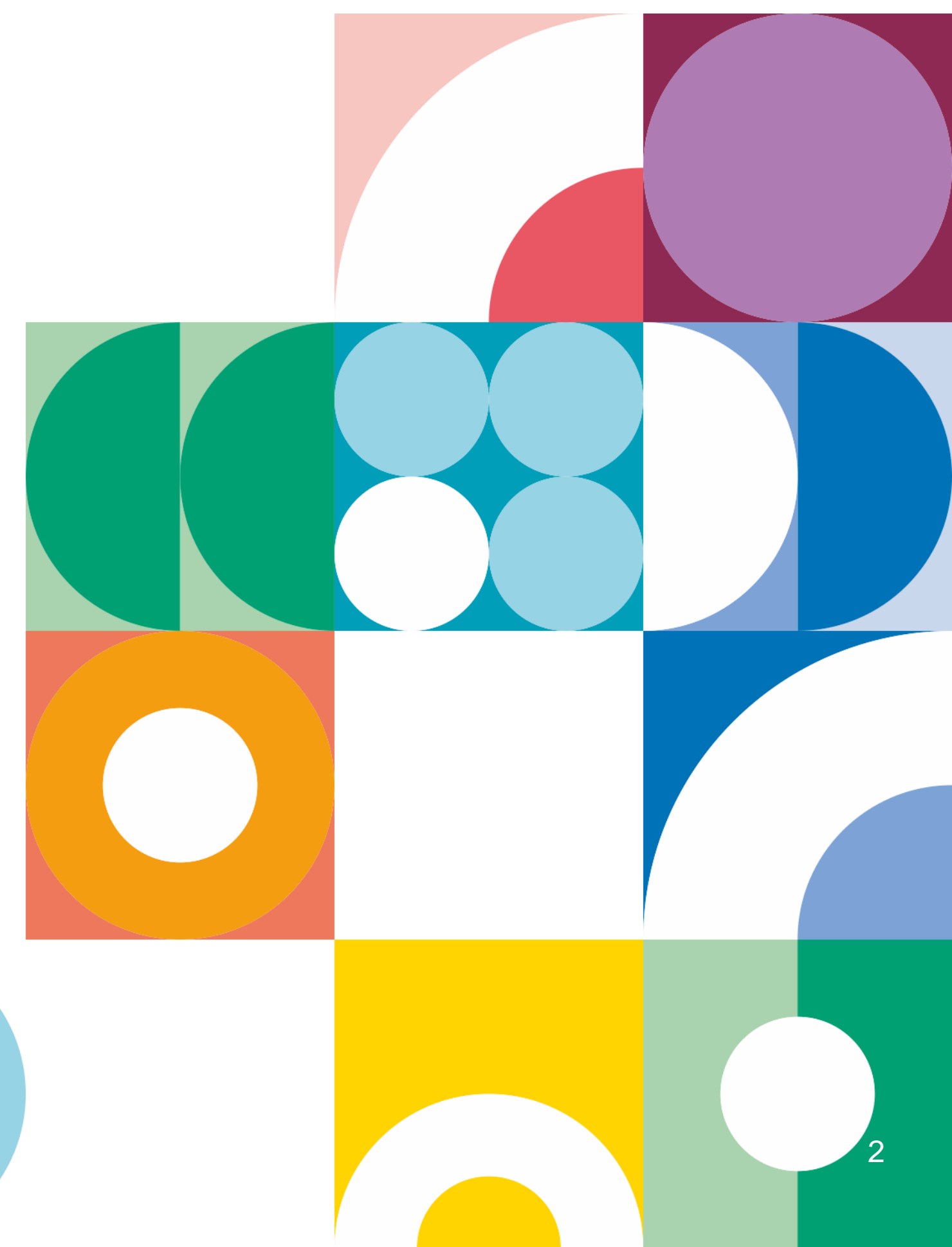
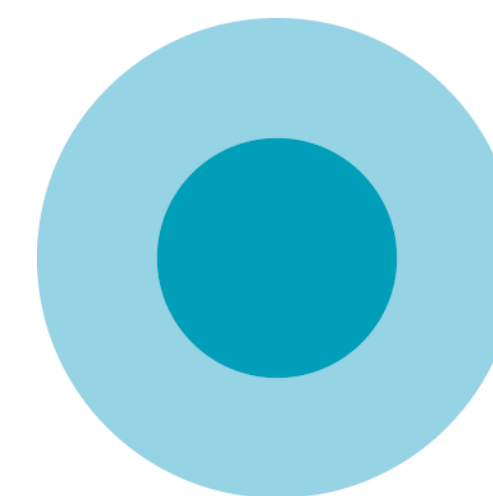
Rappel des orientations de la politique salariale 2021

Contexte et cadrage 2021

- Objectif RMPP de 1,50%
- Un effet report 2021 sur 2022 réduit à 0,25%

Rappel des orientations nationales 2021

- La gestion des pas de compétence en référence aux dispositions conventionnelles (20% de salariés pour chacune des catégories)
- Le maintien d'une attention soutenue à une politique salariale non discriminante
- L'examen des situations de salariés présents depuis plus de 5 ans et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure
- L'accompagnement par la caisse nationale de certaines situations ayant des impacts significatifs



Bilan de la politique salariale 2021

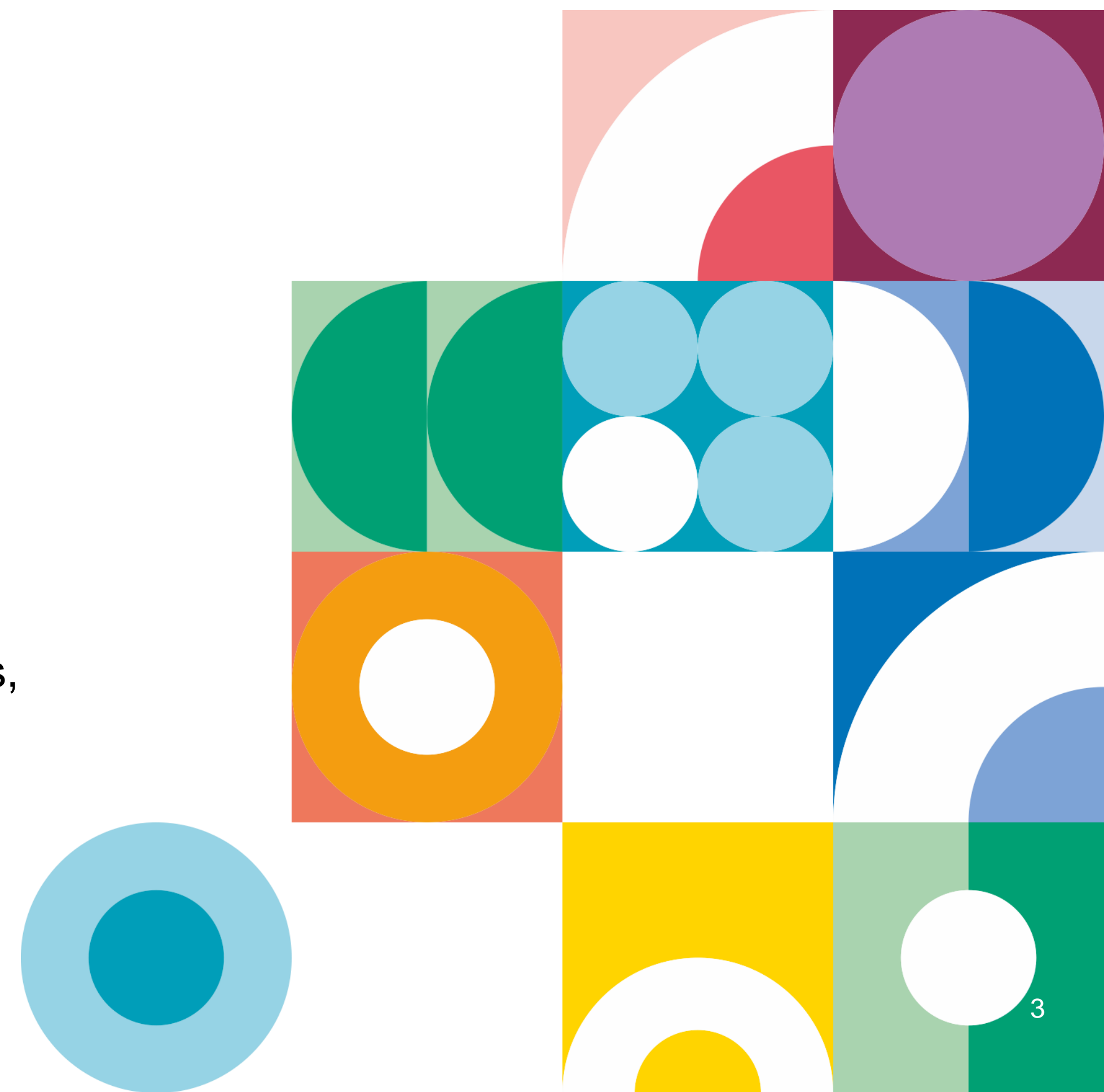
La RMPP s'est élevée à 1,50%

- 1,11% au titre du GVT (Taux calculé sur le compte 641)
- 0,33% au titre des effets report 2020 sur 2021
- 0,06% au titre de l'évolution des parts variables et primes de résultats

⇒ Cela génère un effet report sur 2022 de 0,25%

Sur l'année 2021, les composantes de la politique salariale de la branche Recouvrement sont les suivantes:

- 1.028 salariés ont bénéficié d'un parcours (glissement), soit 7,28% des effectifs avec 6,53% chez les hommes et 7,57% chez les femmes
- 4.127 salariés ont bénéficié de points de compétences, soit 29,23% des effectifs, avec un taux de 28,56% chez les cadres et 29,92% chez les employés et un taux de 28,20% chez les hommes et 29,64% chez les femmes
- 9.785 salariés ont bénéficié d'une mesure d'ancienneté soit 69,31% de bénéficiaires dont 69,90% chez les hommes et 69,05% chez les femmes



Bilan de la politique salariale 2021

Zoom sur l'accompagnement des organismes par l'enveloppe nationale dédiée

- Accompagnement de 101 mesures locales (parcours inspecteurs, certification des élèves inspecteurs internes, accompagnement des mesures visant à améliorer l'égalité professionnelle pour les organismes ayant un index inférieur à 75...)
 - Accompagnement de 44 mesures concernant des salariés en mission nationale
- => Ces mesures ont représenté un volume de 3.983 points en niveau



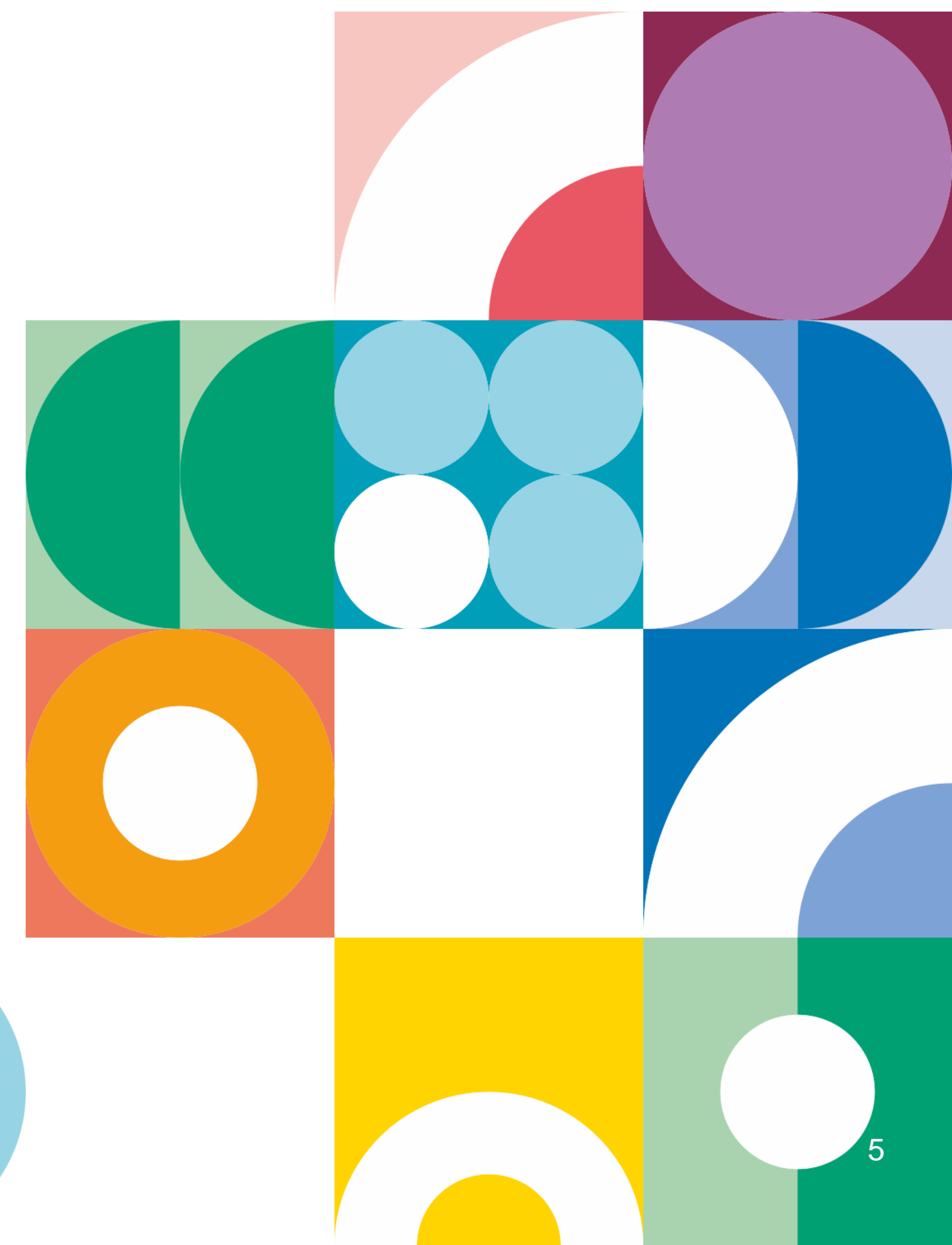
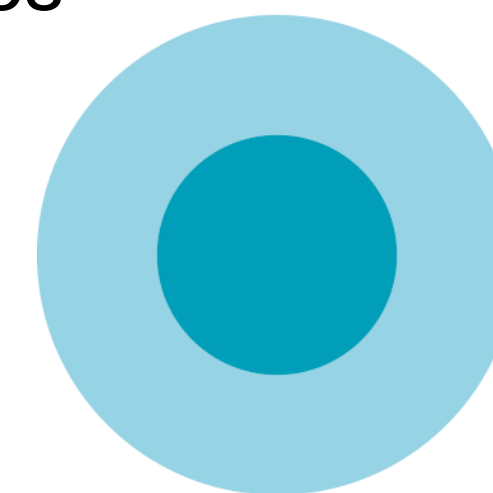
Orientations de la politique salariale 2022

Cadrage 2022 :

- Un taux de RMPP de 2,72% pour la branche comprenant :
 - Un taux RMPP de base de 1,50%
 - Un abondement exceptionnel de 0,08%
 - Une enveloppe destinée à financer des mesures en faveur des salariés dont la rémunération se situe jusqu'à 15% au-dessus du SMIC de 0,25%
 - Une enveloppe destinée à financer la mise en œuvre d'une prime pour formateurs occasionnels de 0,03%
 - Une enveloppe destinée à financer la mesure générale de +3,5% de la valeur du point de 0,86%
- En sus, une mesure collective, hors RMPP, a été mise en œuvre dans le cadre d'un supplément d'intéressement de 200 euros pour les salariés.

Les orientations nationales pour l'année 2022

- La gestion des pas de compétence en référence aux dispositions conventionnelles
- Le maintien d'une politique salariale non discriminante
- L'examen particulier des situations de salariés non-attributaires depuis 5 ans
- L'accompagnement par la caisse nationale de certaines situations spécifiques



Fin du document

